

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 088/2024

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Anthony COURTOIS, domicilié à CAESTRE, 22 rue Henri Ternynck, tendant à obtenir l'autorisation de laisser en stationnement sur la voirie un camion pour une livraison de matériaux et de laisser ceux-ci momentanément sur le trottoir devant son habitation, le vendredi 21 juin 2024, de 10h à 15h.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement durant la livraison.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules est interdit, entre le 8 et le 28 rue Henri Ternynck, le vendredi 21 juin 2024, de 9h à 16h.

Article 2 : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck et la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 18 juin 2024

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

